



RIDEAU HALL

POLICE EXEMPLARY SERVICE MEDAL MÉDAILLE DE LA POLICE POUR SERVICES DISTINGUÉS Nomination Form - Formulaire de mise en candidature

INSTRUCTIONS

Please print or type (use separate sheet if required).

PART A

The NAME OF THE RECIPIENT will be ENGRAVED ON THE EDGE OF THE MEDAL and inscribed on the certificate. Please ensure correct spelling of the name. The years of service must be indicated in full (month/year).

The remaining information in Part A is necessary to eliminate risk of duplication; it will form part of the recipient's permanent file.

PART B

The nominating authority may be the chief of police, the chairman of the police authority, the director, superintendent or other officer leading the force. In case of a large force (one comprising more than 100 officers), the deputy chief may sign. Self-nominations will not be accepted.

PART C

To be completed and signed by the chair of the Decorations Committee.

PART D

The "COMMENTS" section may be used to indicate an extraordinary or posthumous nomination or to explain why the nomination was rejected. Please note that a posthumous award is reserved for an individual who dies in the performance of his or her duties, where the individual is not the recipient of any other award from Her Majesty in Right of Canada directly related to the circumstances of his or her death.

SEQUENCE

1. Initial nomination of an individual by a police service, shall be made to the Chancellery of Honours.
2. Verification and certification of the eligibility by the Chancellery, then forwarded to the Decorations Committee for recommendation.
3. Submissions received by the Chancellery require the governor general's approval.
4. Medals and certificates will normally be sent to the nominating authority for official presentations on behalf of the governor general.

NOTE: The Exemplary Service Medal is not merely a long service medal. It is first and foremost an exemplary service medal and is awarded to those eligible members who have served with one or more police services for the required number of years in an exemplary manner.

DIRECTIVES

Prrière d'écrire en lettres moulées ou de dactylographier (utiliser une autre feuille au besoin).

PARTIE « A »

Le NOM DU ou DE LA RÉCIPiendaire sera GRAVÉ SUR LA TRANCHE DE LA MÉDAILLE et inscrit sur le certificat. Il est donc essentiel d'écrire correctement le nom du ou de la candidat(e). Les années de service doivent être inscrites au complet (mois/année).

Les autres renseignements demandés à la partie «A» sont requis afin d'empêcher tout octroi en double. Ces renseignements seront portés au dossier permanent du ou de la candidat(e).

PARTIE « B »

Le présentateur de la mise en candidature peut être le chef de police, le président de la commission de police, ou le directeur, commissaire ou autre officier chargé du service de police auquel appartient la personne visée par la recommandation. Dans le cas d'un service de police assez considérable (comprenant plus de 100 membres), le directeur adjoint peut apposer sa signature. Nul ne peut proposer sa propre candidature.

PARTIE « C »

Doit être remplie et signée par le président du comité des décorations.

PARTIE « D »

La section intitulée "COMMENTAIRES" peut servir à expliquer pourquoi une candidature a été rejetée ou à indiquer s'il s'agit d'une mise en candidature spéciale ou à titre posthume. Veuillez noter que la médaille est attribuée à titre posthume à un individu décédé dans l'exercice de ces fonctions, si cet individu n'est pas admissible à une autre décoration attribuée par Sa Majesté du Chef du Canada en raison des circonstances de son décès.

DÉROULEMENT

1. La mise en candidature est proposée en premier lieu par un service de police, puis doit être acheminée à la Chancellerie des distinctions honorifiques.
2. La Chancellerie vérifie l'admissibilité des candidats et la véracité des informations citées, puis présente les mises en candidatures au comité des décorations pour ses recommandations.
3. La Chancellerie doit obtenir l'approbation du gouverneur général.
4. Les médailles ainsi que les certificats sont habituellement expédiés à la personne qui a proposé les candidatures pour remise officielle au nom du gouverneur général.

NOTA: La Médaille pour services distingués n'est pas simplement une médaille d'ancienneté. Elle est avant tout une médaille pour services distingués, destinée à reconnaître les personnes admissibles qui, tout en ayant servi au sein d'un ou de plusieurs services de police pendant le nombre d'années requises, se sont distinguées par leur conduite exemplaire.

